

Comment l'intérimaire peut-il signer le contrat de travail proposé ?

La signature peut se faire au moyen de la carte d'identité électronique via un ordinateur et un lecteur de cartes. Cette possibilité existait déjà, mais était peu utilisée.

Depuis ce 1er octobre, il est également possible de signer un contrat de travail intérimaire au moyen d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur privé via un mot de passe personnel sans EID. Pour recevoir ce mot de passe personnel, l'intérimaire devra préalablement donner son accord à ce mode de signature via sa carte d'identité électronique.



Quelle est la valeur juridique de ce contrat de travail intérimaire signé électroniquement ?

Un contrat de travail intérimaire signé électroniquement aura la même valeur juridique qu'un contrat de travail signé à la main. Une fois signé, il ne sera plus possible de le modifier. Tous les contrats proposés et/ou signés sont archivés pendant 5 ans sur la plateforme virtuelle.

Les contrats de travail intérimaires sont-ils envoyés à temps ?

Les modifications apportées à la législation relative au travail intérimaire avaient pour but de simplifier les modalités de transmission des contrats de travail par les bureaux d'intérim et leur signature par les intérimaires.

En principe, si une mission est proposée à un intérimaire et que celui-ci l'accepte, il doit signer son contrat avant le début de ses prestations. La règle des 48 heures fait donc définitivement partie du passé.

Si vous constatez que la pratique diffère de ce qui est expliqué ici, n'hésitez pas à prendre contact avec votre secrétariat CGSLB.

Existe-t-il une application permettant de prendre connaissance d'un contrat de travail intérimaire et de le signer électroniquement ?

Non, pas pour l'heure. Par contre, le développement d'un tel outil est en préparation.

La gestion des contrats intérim simplifiée



Votre liberté, votre voix



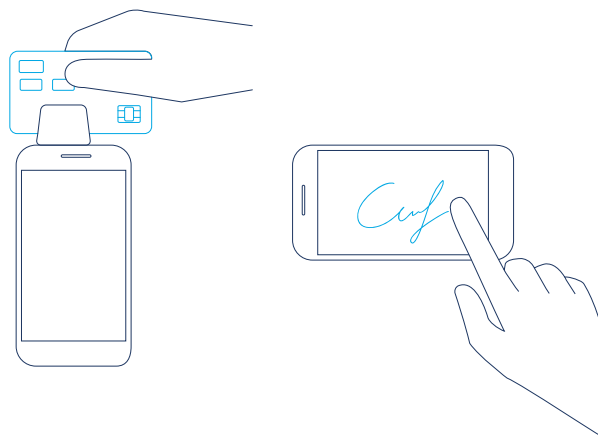
Chaque année, plus de 10 millions de contrats de travail intérimaires sont conclus en Belgique. Dans le secteur de l'intérim où tout doit toujours aller très vite, il arrivait par exemple que des contrats de travail – bien qu'établis – ne soient pas signés par toutes les parties avant le début d'une mission.



La législation en matière de travail intérimaire a été modifiée pour notamment remédier à ce problème qui pouvait parfois porter préjudice aux intérimaires. Ainsi, la disposition permettant de signer un contrat de travail intérimaire jusqu'à 48 heures après le début d'une mission (règle des 48 heures) est supprimée depuis le 1er octobre 2016. Dorénavant, **la signature du contrat de travail est obligatoire avant le début de la mission de l'intérimaire**. Pour ce faire, les possibilités de signature électronique de ces contrats ont été élargies.

Un contrat de travail intérimaire peut maintenant être constaté de 3 façons :

1. par un contrat de travail écrit classique ;
2. par un contrat de travail signé électroniquement via la carte d'identité (on parlera de signature *qualifiée*, soit une possibilité qui existait déjà) ;
3. par un contrat de travail électronique signé via smartphone, tablette, ordinateur...



C'est cette troisième option qui a rendu possible la suppression de la règle des 48 heures.

Pour ce faire, une plateforme virtuelle a été mise en place. La signature électronique des contrats de travail intérimaire se fait via cette plateforme sectorielle à laquelle les bureaux d'intérim, mais aussi les intérimaires, ont accès. Les premiers peuvent rédiger et transmettre des contrats de travail aux intérimaires qui, à leur tour, peuvent les lire et – s'ils en acceptent les dispositions – les signer par voie électronique. Cette plateforme a été conçue pour également permettre la transmission d'autres documents à l'intérimaire (C4, etc.).

Connexion à la plateforme

La connexion à la plateforme se fait via un mot de passe connu seulement de l'intérimaire. Celui-ci pourra y consulter tous ses contrats proposés ou conclus auprès de tous les bureaux d'intérim (reconnaisables via leur logo).

Comment l'intérimaire prend-il connaissance qu'un contrat de travail lui est proposé ?

Il reçoit un courriel¹ qui comprend un lien sécurisé vers la plateforme virtuelle. En cliquant sur ce lien, une deuxième fenêtre s'ouvre. L'intérimaire peut y lire instantanément le contrat de travail qui lui est proposé. S'il accepte la mission, il pourra signer ce contrat électroniquement.

¹ Ce mail transmis à l'intérimaire peut être annoncé par sms.